

COMMUNE DE MARCONNE
COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme MARTIN, MM GERVOIS et JOLY, excusés, formant la majorité des membres.

Madame Isabelle Tirmarche est élue secrétaire.

Allocation centres de loisirs 2022

Le Conseil municipal décide de verser une allocation égale à la moitié de la prestation restant à la charge des familles non imposées sur le revenu 2021, calculée par enfant et par semaine de présence effective, pour les accueils de loisirs de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Aides à la rentrée scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal décide d'allouer :

- aux élèves des collèges domiciliés à Marconne, un bon de fournitures scolaires de 15 euros par élève (sans condition de ressources),
- aux élèves des lycées domiciliés à Marconne (secondes, premières, terminales) et des classes de CAP et BEP (1^{ère} et 2^{ème} année), une allocation de rentrée scolaire d'un montant de 30 euros, dont les parents ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu pour l'année 2021, sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile.

Approbation de la convention préfigurant l'Opération de Revitalisation du Territoire

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention préfigurant l'ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions annexés, pour une durée de 6 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- De déléguer à Monsieur Maire ou à son représentant le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Subvention exceptionnelle à l'association ELA

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention à l'association ELA de 200 €. Les crédits seront inscrits au compte 6574.

Décision modificative n°2

Le conseil municipal, décide le transfert de crédits comme suit :

- Article 6574 : +200 €
- Article 615221 : - 200 €

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

isabelle TIRMARCHE